

MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6, place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél.02.98.70.40.79 Courriel : mairie@beuzec-cap-sizun.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU SITE DE KASTEL COZ

Le Maire de BEUZEC CAP SIZUN,

Vu les articles L 22131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public, il convient de règlementer l'accès au site de Kastel-Koz durant l'organisation et le déroulement de la Fête des Bruyères,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une barrière est posée sur la voie communale n°507 au-dessus du niveau des chemins ruraux de Tronin et Pellay pour interdire l'accès au site de Kastel-Koz aux véhicules, exception faite des véhicules de secours et des véhicules des personnes chargées de l'organisation et du montage de la Fête des Bruyères, du mardi 4 au Mercredi 12 août 2026.

Un parking en bas à gauche du site sera mis à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 2 : La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, Monsieur Le Maire de BEUZEC-CAP-SIZUN, Monsieur Le Secrétaire de Mairie de BEUZEC-CAP-SIZUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

